

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 233 / 2023

**Autorisant l'utilisation du domaine public
Pendant la Procession de Pâques
Organisée par la Paroisse de Céret
Dimanche 9 avril 2023, de 9h00 à 12h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2,

VU le programme traditionnel de la Procession de Pâques, organisée par La Paroisse de Céret, représentée par Père Etienne Lafaye, prévue le dimanche 9 avril 2023, de 9h00 à 12h00,

ARRETE



ARTICLE 1 - La Paroisse de Céret, représentée par Père Etienne Lafaye, est autorisée à utiliser le domaine public, en Centre-Ville de Céret, pour la procession de Pâques qui aura lieu le dimanche 9 avril 2023, de 9h00 à 12h00, selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-huit mars deux mille vingt-trois.

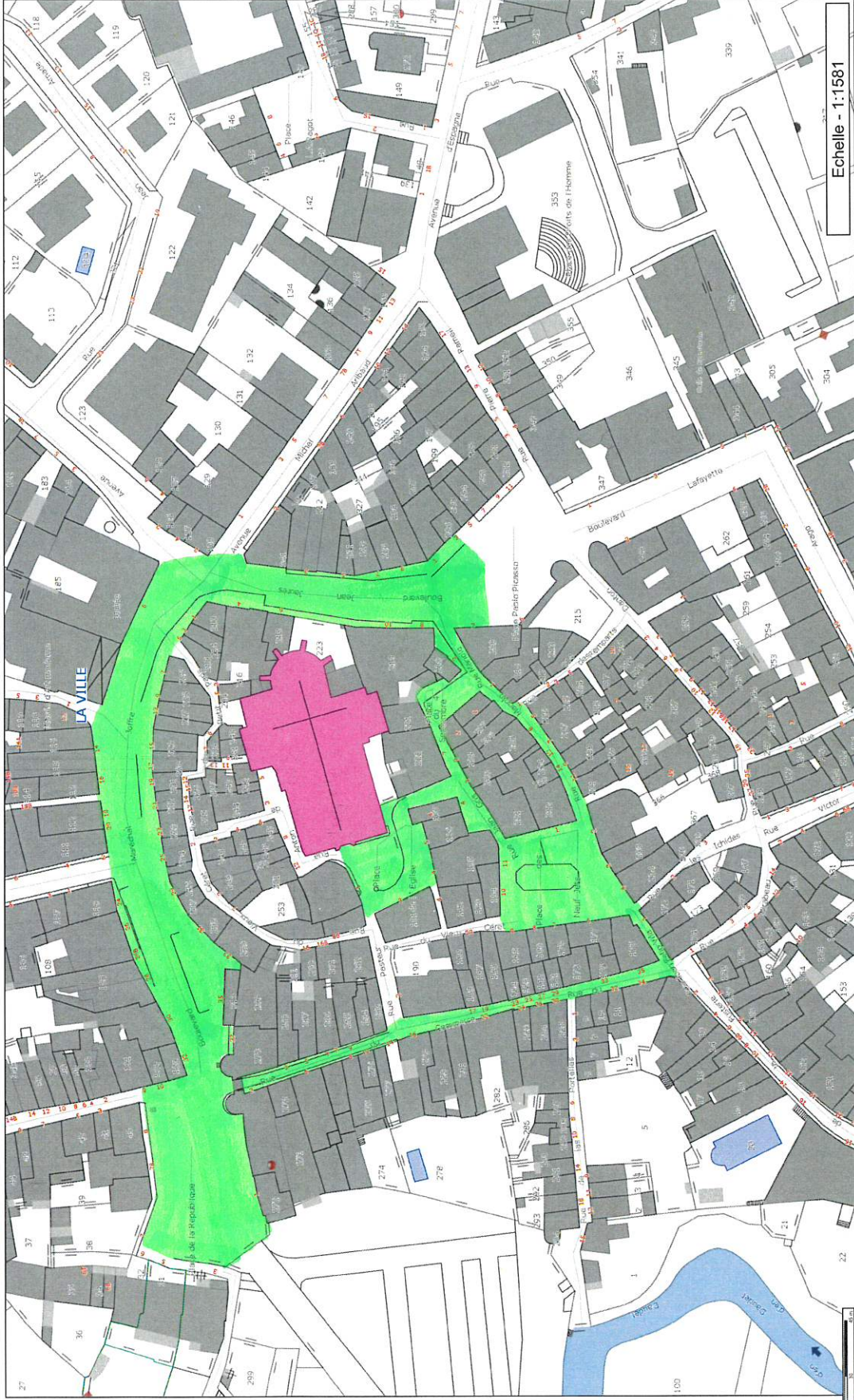
Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué 

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 233 / 2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité. **Domaine Public utilisé**

Pour le Maire et par délégation,
N. DENIS DUNYACH
Adjoint Tech

